

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS





L'ÉDITO DU MAIRE

S'organiser pour mieux faire face

Vous avez à votre disposition un livret de prévention destiné à vous informer des risques qui peuvent survenir à Bassens et des conduites à tenir pour en limiter les conséquences et vous protéger.

Nous avons souhaité que ce document destiné à vous sensibiliser soit simple, accessible et pédagogique.

Il vous rappelle les consignes de sécurité individuelles à respecter pour éviter que ces aléas ne deviennent des catastrophes.

Lisez ce document et conservez-le : il pourra vous être utile en cas de besoin. Faites-le connaître à tous les membres de votre famille.

Il faut se souvenir que, dans l'adversité, la solidarité est la meilleure mesure de sauvegarde.

Le Maire
Alain THIEFFENAT



SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	4
INONDATION	6
NEIGE ET VERGLAS	7
TEMPÊTE	7
CANICULE OU GRAND FROID	8
FEUX DE FORÊT	10
INCENDIES	11
MOUVEMENTS SISMIQUES	12
MOUVEMENTS DE TERRAIN	13
POLLUTION DE L'AIR	14
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	16
ACCIDENT NUCLÉAIRE	17
PANDÉMIE	18
POLLUTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE	19
ATTAQUE TERRORISTE	20
INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES	22
LES MOYENS D'ALERTE DE MA COMMUNE	23
INFORMATIONS UTILES	23

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

C'est un évènement brutal, imprévu et grave d'origine naturelle, technologique ou terroriste dont les conséquences peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes et être à l'origine de de dégâts matériels et environnementaux conséquents.

QUE DIT LA LOI ?

L'Article L 125-2 (loi du 22 juillet 1987) du code de l'environnement pose le droit à l'information du citoyen :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »

Cette loi sera suivie de deux décrets (Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004 – 554 du 9 juin 2004.) qui précisent le contenu et la forme de cette information.

ETAT DES RISQUES MAJEURS À BASSENS

Inondations	Zone inondable (Plaine)
Risques climatiques	Fort
Feux de forêt	Moyen
Mouvements sismiques	Faible
Mouvements de terrain	Faible
Pollution de l'air	Moyen
Transports de matières dangereuses	Tunnel des Monts et VRU
Risque nucléaire	Faible
Risques sanitaires	Moyen à Fort
Risque terroriste	Moyen à fort

QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?

C'est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Le DICRIM est destiné à informer les citoyens des risques possibles sur le territoire communal et de la conduite à tenir pour se protéger et éviter d'aggraver la situation.

Ces informations peuvent aussi être utiles, au travail, en vacances, ou en toute autre lieu qu'à votre domicile. Il recense tous les risques et les comportements à adopter.

Il est à conserver et doit pouvoir être consulté par l'ensemble de la famille.

EN CAS D'ALERTE QUI FAIT QUOI ?

Sur les lieux du risque majeur, les secours arrivent sur place et prennent les personnes en charge.

Le Maire ou son représentant est prévenu et Dirige les Opérations de Secours (DOS).

Il évalue la situation :

- Selon la gravité de la situation, le Maire ou son représentant déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et convoque la cellule de crise en Mairie. Si la situation dépasse la frontière de la Commune, c'est le Préfet qui est Directeur des Opérations de Secours (DOS). La cellule de crise communale se met alors à sa disposition.
- Sur le territoire, des équipes opérationnelles sont envoyées sur le terrain pour sécuriser, informer et faire le lien avec la cellule de crise. Des cellules opérationnelles sont mises en place : hébergement, moyens techniques, ravitaillement...
- L'alerte est lancée et les médias diffusent l'alerte et les consignes de sécurité à suivre.
- Dans les écoles, les enfants sont pris en charge par les enseignants qui assurent leur sécurité. Les parents ne doivent pas venir les chercher tant que l'alerte n'est pas terminée.

INONDATION

www.vigicrues.gouv.fr

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut être aggravée par un mauvais entretien (nettoyage des berges, débroussaillage) ou des aménagements inopportuns.

La Plaine de Bassens est en zone inondable, du fait de la présence de la Leysse et du Nant Petchi qui peuvent provoquer des inondations importantes et rapides en cas de pluies abondantes (orages) ou en cas de coexistence avec la fonte des neiges.

La Commune de Bassens a été inondée de façon mémorable en février 1990, ainsi que d'autres Communes du Bassin Chambérien. Inondation qui a provoqué des dégâts importants.

QUE FAIRE ?

▶ AVANT

- S'informez en Mairie des consignes de sauvegarde
- Mettez le mobilier au sec
- Garez les véhicules
- Faites une réserve d'eau potable et de denrées alimentaires


▶ PENDANT

NE PAS FAIRE :

- S'aventurer sur une route inondée
- Boire l'eau du robinet
- Aller chercher les enfants à l'école

FAIRE :

- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer les portes et fenêtres, les soupiraux et colmater les ouvertures (parpaings, planches, sacs de sable...)
- Mettre les produits toxiques, périssables et les documents importants à l'abri de l'eau

- 
- Monter dans les étages ou sur les hauteurs et attendre les secours et signaler sa présence.
 - Ne pas prendre un ascenseur.
 - Ecouter la radio sur un poste à piles ou avec le téléphone portable (103.9MHZ France Bleue Pays de Savoie) et respecter les consignes
 - Prendre ses lunettes, ses médicaments habituels et ses papiers
 - Ne téléphoner que pour alerter

▶ APRÈS

- Circulez avec prudence : risque de glissade ou enlèvement
- Aérez et désinfectez les pièces inondées
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Prévenez votre assureur
- Renseignez-vous sur les zones inondables : site de la Mairie et Plan Local d'Urbanisme

NEIGE ET VERGLAS

En cas de vigilance orange ou rouge

A Bassens, en décembre 2010 il y a eu 45 cm de neige en une nuit ! Quelques centimètres de neige suffisent à perturber le trafic. Ensuite la fonte de la neige peut regeler et former des plaques de verglas qui augmentent le risque d'accident.

QUE FAIRE ?

▶ AVANT

- Equipez votre voiture de pneus neige
- Et/ou assurez-vous d'avoir des chaînes adaptées dans le coffre

▶ PENDANT

- Restez chez vous
- Ne stationnez pas sous les arbres, les fils électriques et les toitures
- Evitez le stationnement gênant les véhicules de déneigement

- Evitez les déplacements en voiture et rester prudent au volant
- Déneigez vos trottoirs : ce sont les riverains qui doivent déneiger leur trottoir (code communal)
- Le déneigement et le salage de la commune se fait selon un ordre de priorité prédéfini au niveau communal ou départemental (trajet de bus, desserte piétonne d'équipement public, pentes...). Inutile de téléphoner

TEMPÊTE

On parle de tempête quand la vitesse du vent dépasse 89 Km/h.

QUE FAIRE ?

▶ AVANT

- Coupez les appareils électriques
- Fermez portes et fenêtres
- Rentrez ou sécurisez tout objet susceptible d'être emporté.

▶ PENDANT

- Restez chez vous
- N'allez pas chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge sur place
- Ne téléphonez pas, laissez les lignes libres pour les services d'urgence
- Attention aux fils électriques tombés à terre et mettez-vous à l'abri

CANICULE OU GRAND FROID

Aucun territoire n'est à l'abri de canicule ou de grand froid. En 2003, la canicule a été la cause de nombreuses pertes humaines et les grands froids ont causé le décès de personnes sans-abri.

La canicule se définit lorsque la température atmosphérique ne descend pas en dessous de 18° C la nuit pour le Nord de la France et 20° C pour le Sud et atteint ou dépasse 30° C le jour pour le Nord et 35° C pour le Sud.

Le grand froid est lié à des masses d'air provenant du Nord-Est (air froid et sec) responsable de gelures et hypothermie.

QUE FAIRE ?

► S'INFORMER SUR WWW.METEOFRANCE.FR

Le site montre la carte de la France et indique les couleurs par département.

Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune : être attentif. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus.

Orange : être très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

Rouge : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

► PLAN CANICULE ET GRAND FROID

Les personnes fragiles (âgées, malades ou isolées) peuvent se faire recenser en Mairie auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), que ce soit pour le froid ou pour la canicule.

Tel : 04 79 70 47 17.

L'inscription est volontaire et gratuite.

En cas de déclenchement du PCS communal, le CCAS organise un contact avec les personnes inscrites pour apporter conseils et assistance en cas de besoins.



CANICULE

En cas de vigilance
orange ou rouge

▶ À L'INTÉRIEUR

- Pendant la journée, fermez les fenêtres, rideaux et volets
- Aérez la nuit
- Utilisez des ventilateurs (mettre des packs de glace devant pour rafraîchir l'air brassé) et/ou des climatiseurs
- Rendez-vous dans un lieu climatisé quelques heures par jour (grands magasins, cinémas, musée...)
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (brumisateur, gant de toilette, douches...)
- Buvez abondamment plusieurs fois par jour sans attendre d'avoir soif (1.5l d'eau par jour pour les personnes âgées)
- Ne buvez pas d'alcool
- Mangez en quantité suffisante

▶ À L'EXTÉRIEUR

- Ne sortez pas aux heures chaudes de la journée (11h-20h)
- Portez un chapeau et des vêtements légers et limitez les efforts physiques aux heures les plus chaudes
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et osez demander de l'aide
- En cas de malaise appeler le 15



GRAND FROID

En cas de vigilance
orange ou rouge

▶ À L'INTÉRIEUR

- Ayez une bonne alimentation et prenez des boissons chaudes non alcoolisées
- Ne bouchez pas les entrées d'air du logement et aérez-le quelques minutes par jour
- Évitez les efforts brutaux et attention aux conditions de sécurité de chauffage
- Pas de groupe électrogène, braseros... dans les logements

▶ À L'EXTÉRIEUR

- Restez actif, ne restez pas de façon prolongée au froid et au vent, surtout le soir ou la nuit
- Protégez-vous des chocs thermiques, habillez-vous chaudement et évitez de prendre la voiture

FEUX DE FORÊT

Il s'agit d'un feu menaçant un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant. La saison la plus risquée est l'été. La sécheresse de la végétation de l'atmosphère et du sol est favorable aux incendies, même l'hiver. Les départs d'incendie sont favorisés par les modifications de l'occupation des sols, la diminution de l'activité agricole et l'augmentation des surfaces boisées mal entretenues.

QUE FAIRE ?

▶ AVANT

- Repérez les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériel)
- Entretenez les chemins d'accès pour les pompiers
- Débroussailliez autour de la maison et nettoyez les gouttières et chéneaux
- Vérifier l'état de la toiture, les portes et volets


▶ PENDANT

DÉPART DE FEU :

- Informez les pompiers : appeler le 18 ou le 112
- Eloignez-vous dos au vent et respirez dans un linge humide
- Suivez les instructions des pompiers

SI LE FEU EST PROCHE DE VOTRE HABITATION :

- Evacuez que sur ordre des autorités
- Fermez les bouteilles de gaz situées en extérieur et les éloigner du bâtiment

- 
- Ouvrez les portails pour faciliter l'accès aux pompiers
 - Fermez portes et volets
 - Arrosez le bâtiment avant l'arrivée du feu et rentrer les tuyaux et tout objet inflammable (plastiques ou bois)
 - Habillez-vous de tissus de coton épais (pas de tissu synthétiques)
 - Mettez des tissus mouillés aux fissures des portes et fenêtres et entrées d'air

▶ APRÈS

- Restez prudent, sortez protégés, éloignez-vous des foyers résiduels
- Inspectez votre maison en recherchant et surveillant les braises

INCENDIES

En France un incendie se déclare toutes les 2 minutes et provoque chaque année jusqu'à 800 décès.

Un incendie sur quatre est dû à une installation électrique défectueuse.

La première cause de décès dans un incendie est l'asphyxie par la fumée. La loi n° 2010.238 rend obligatoire l'installation dans les logements de détecteurs de fumée depuis 2015.

QUE FAIRE ?

► CONSIGNE GÉNÉRALE

Ne jamais prendre l'ascenseur et appeler les pompiers : 18 ou 112

► LE FEU SE DÉCLARE CHEZ VOUS

L'EXTINCTION EST IMPOSSIBLE MAIS VOUS POUVEZ ÉVACUER :

- Fermez toutes les portes sans les verrouiller
- Évacuez les lieux le plus vite possible

L'EXTINCTION EST IMPOSSIBLE ET VOUS NE POUVEZ PAS ÉVACUER :

- Fermez la porte de la pièce où le feu s'est déclaré
- Repliez-vous dans une pièce avec une fenêtre la plus éloignée du sinistre
- Calfeutrez les bas de porte avec des tissus mouillés
- Manifestez-vous aux fenêtres pour être repéré par les secours

► L'INCENDIE EST EN DESSOUS OU SUR VOTRE PALIER

- Restez chez vous et fermez les portes
- Calfeutrez les bas de portes fermées avec des linges mouillés
- Allez aux fenêtres pour vous manifester aux secours
- En cas de fumées, baissez-vous vers le sol et couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide (la fumée envahit d'abord les parties hautes)

► L'INCENDIE EST AU-DESSUS DE VOTRE PALIER

- Sortez par l'issue la plus proche.
- Un incendie peut être déclenché à partir d'une simple négligence et devient très vite incontrôlable. A la première minute, il faut un verre d'eau pour éteindre un incendie, à la deuxième minute, un saut d'eau peut encore stopper le feu. Mais au bout de la troisième minute, c'est une citerne qui devient nécessaire !*

MOUVEMENTS SISMIQUES

Un tremblement de terre ou séisme, résulte de la libération d'énergie accumulée par les déplacements et les frictions des différentes plaques de la croûte terrestre (phénomènes regroupés sous le nom de tectonique des plaques).

Il existe cinq zones de sismicité (de 1 - faible à 5 - forte). Bassens est classée en zone moyenne rouge : 4. Le 12 mars 2022, un séisme de magnitude 4,2 sur l'échelle de Richter, dont l'épicentre se situait à quelques kilomètres d'Albertville, avait également été ressenti à Chambéry.

QUE FAIRE ?

▶ **PENDANT LA SECOUSSE**

SI VOUS ÊTES DANS UN BÂTIMENT :

Ne tentez pas de sortir, éloignez-vous des ouvertures extérieures, abritez-vous sous une table solide, un bureau ou un lit massif et attendez la fin de la secousse

SI VOUS ÊTES DANS LA RUE :

Tenez-vous à l'écart des bâtiments, restez au milieu de la rue et ne restez pas sous des fils électriques


SI VOUS ÊTES EN VOITURE :

- Arrêtez la voiture loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber
- Arrêtez le moteur et ne descendez pas de voiture avant la fin de la secousse

▶ **APRÈS LA SECOUSSE**

SI VOUS ÊTES DANS UN BÂTIMENT :

- Coupez le gaz, l'eau et l'électricité

- 
- En cas de fuite de gaz décelée à l'odeur, ouvrez les portes et fenêtres et avertissez les secours.
 - Evacuez l'immeuble et n'utilisez pas l'ascenseur

SI VOUS ÊTES DANS LA RUE :

- Eloignez-vous de toutes constructions
- Redoutez les répliques de séismes
- Prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin de votre aide

▶ **DANS TOUS LES CAS**

- Restez où vous êtes, n'allumez pas de feu ou de cigarette
- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Ne revenez pas dans les bâtiments
- Ne téléphonez aux services d'urgence que pour alerter
- Ecoutez la radio sur un poste à piles ou sur le téléphone portable (103.9MHZ France Bleue Pays de Savoie) et respectez les consignes des autorités

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il résulte de plusieurs facteurs et il est favorisé par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut aller de quelques mètres-cubes à beaucoup plus.

Il peut y avoir des mouvements de terrain liés à de fortes précipitations.

A Bassens, il y a eu effondrement de la route de Saint Saturnin en mai 2016 lié à la conjonction de travaux et de précipitation d'eau.

En 2013, à Saint Jean d'Arvey, un énorme morceau de falaise s'est détaché du Nivolet (3000 à 5000 m3).

QUE FAIRE ?

▶ AVANT

- Ne supprimez pas les haies et ne labourez pas parallèlement à la pente
- Ne stationnez pas dans des zones dangereuses
- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sécurité (DICRIM)
- Plantez des arbustes à flanc de colline
- Coupez les arbres hauts avec un diamètre supérieur à 30cm.

▶ PENDANT

- Fuyez le plus loin possible de la trajectoire de l'éboulement
- Gagnez les hauteurs stables les plus proches
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

▶ APRÈS

- Informez les autorités
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Évaluez les dégâts
- Informez votre assureur en cas de dégâts



POLLUTION DE L'AIR

La pollution de l'air (ou pollution atmosphérique) est une modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles à la santé et à l'environnement. Elle est parfois caractérisée par des mesures de polluants — gazeux, particulaires, et peut-être liquides — présents dans l'air.

La pollution de l'atmosphère peut ainsi être vue comme une présence dans l'air, d'un ajout d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables à la santé humaine, aux êtres vivants, au climat, ou aux biens matériels.

QUE FAIRE ?

► POUR LES POPULATIONS SENSIBLES ET VULNÉRABLES

(Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques)

DANS TOUS LES CAS :


- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant

EN CAS D'ÉPISODE DE POLLUTION AUX POLLUANTS PM10, NO2, SO2 :

- Évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe
- Privilégiez les activités modérées

EN CAS D'ÉPISODE DE POLLUTION À L'O3 :

- Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum

- 
- Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues

► POUR LA POPULATION EN GÉNÉRALE

DANS TOUS LES CAS :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort

EN CAS D'ÉPISODE DE POLLUTION AUX POLLUANTS PM10, NO2, SO2 :

Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)

EN CAS D'ÉPISODE DE POLLUTION À L'O3 :

Les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues

QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION DE L'AIR PROVOQUÉE PAR ACCIDENT INDUSTRIEL ?


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALEFUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évituez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Elles transitent :

- Par voie routière (VRU traversant Bassens, l'A 43 et la départementale),
- Par voie ferroviaire à proximité,
- Par un oléoduc (pipeline) Méditerranée-Rhône (SPMR) enterré à environ 80 cm de profondeur à Saint-Alban à proximité immédiate de Bassens.

Un risque de fuite peut polluer les sols et les nappes phréatiques.

Les transports routiers et autoroutiers sont les plus exposés car les causes d'accidents sont multiples.

Les produits transportés sont essentiellement des produits chimiques et des gaz liquéfiés.

QUE FAIRE ?

► PENDANT

- **En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir** : évacuez les environs de l'accident dans un rayon de 300mètres. Partez dans la direction opposée aux fumées dégagées
- **En cas de fuite de produits toxiques** : Confinez-vous dans un local clos (calfeutrez les ouvertures, arrêtez la ventilation, réduisez le chauffage)
- Appelez les pompiers : 18 ou 112 et conformez-vous aux consignes données par les secours
- Ne fumez pas et respirez dans un linge humide
- Ne téléphonez pas et n'allez pas chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge à l'école

- Ecoutez la radio France Bleue Pays de Savoie 103.9MHZ sur une radio à piles ou avec un téléphone portable pour connaître les consignes de sécurité

En cas d'accident impliquant un camion transportant des produits dangereux, il faut identifier le pictogramme et la plaque orange apposée sur les côtés et l'arrière du véhicule contenant deux chiffres. Chiffres à transmettre aux pompiers. En haut le numéro d'identification du danger et en dessous le numéro d'identification de la matière transportée.

► APRÈS

Aérez les pièces sur consigne des autorités



ACCIDENT NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Il en découle des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Pour en savoir plus site internet : www.criirad.org - Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité.

Il n'y a pas d'installation nucléaire en Savoie. Mais le risque radionucléaire peut affecter un large territoire en cas d'accident majeur d'une centrale. L'agglomération chambérienne, étant sous des vents dominants, peut être atteinte par les nuages radioactifs si un des établissements de l'Ain, de la Drôme et de l'Isère connaissait un accident grave.

QUE FAIRE ?

EN CAS DE NUAGE RADIOACTIF :

► **PENDANT**

- Dès l'alerte déclenchée par le préfet, **mettez-vous à l'abri** : enfermez-vous dans un local clos et fermez et bouchez les entrées d'air. La voiture n'est pas une bonne protection
- Tenez-vous informé et écoutez radio France Bleue Pays de Savoie (103.9 MHz) et appliquez les consignes données par les autorités
- Renseignez-vous auprès de la préfecture pour connaître le Centre de distribution de comprimés d'iode



Les personnes les plus sensibles sont les jeunes de moins de 25 ans et les femmes enceintes.

- Ne bougez pas, ne téléphonez pas, n'allez pas chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge

► **APRÈS**

Ne consommez pas d'aliments frais cultivés sous le nuage radioactif

PANDÉMIE

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau type ou sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente.

Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement et massivement.

QUE FAIRE ?

► AGIR AVANT

POUR LIMITER LE RISQUE, ADOPTER DES GESTES SIMPLES :

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ou à défaut avec un gel hydroalcoolique
- Utilisez des mouchoirs en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et les jeter dans une poubelle de préférence avec couvercle
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous toussiez ou éternuez avec votre bras. Évitez le contact avec des personnes malades ou mettez un masque

► EN CAS DE MALADIES

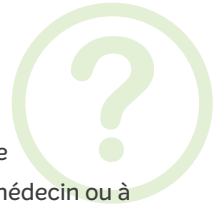
- Évitez tout contact avec les personnes saines et restez chez vous
- Portez un masque antiprojection au contact d'autres personnes (type masque de chirurgical)

- Aérez votre domicile

- N'allez pas chez le médecin ou à l'hôpital mais téléphonez au médecin traitant ou téléphonez au 15 en cas d'urgence

► CONSIGNES

- Soyez à l'écoute (TV et France Bleu Pays de Savoie : 103.9 MGz) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée
- Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés



POLLUTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

La pollution de l'eau se caractérise par l'introduction d'un agent extérieur ou non qui altère sa qualité et rend son usage dangereux pour l'homme et pour l'environnement. La pollution de l'eau peut être définie de deux manières : la pollution des eaux intérieures ou la rupture d'alimentation en eau potable.

La pollution des eaux intérieures peut prendre plusieurs formes. Elle peut être :

- Chronique : relative à un déversement régulier d'une substance polluante, constante en charge et en débit.
- Accidentelle : pollution occasionnelle dont l'origine peut être un accident, une erreur de manœuvre.
- Par négligence : faite de manière délibérée, souvent illustrée par les décharges sauvages.
- Permanente : souvent rencontrée dans les grandes villes ou à proximité de zones industrielles. Les causes de pollutions sont multiples. Elles peuvent être le fait d'une quantité trop importante de déchets que les stations d'épuration n'arrivent pas à traiter. Elles peuvent résulter de rejets industriels, de l'agriculture ou de rejets organiques et chimiques.

Les causes de la rupture d'alimentation en eau potable sont multiples. Cela peut venir :

- Du réservoir : mauvaise étanchéité de l'ouvrage, les orifices de ventilation ou voies d'accès peuvent être mal protégés, l'entretien de l'ouvrage a été mal fait, ou le réservoir est exposé à la lumière du jour.
- De l'environnement extérieur de la conduite : fuite, usure au niveau du joint.
- Du réseau : matériau inadéquat pour l'alimentation en eau potable, erreur de branchement (par exemple sur le réseau non potable).
- De l'installation : juxtaposition de matériaux inadéquats, dysfonctionnement des dispositifs de traitements domestiques (surdosage, cartouche saturé ou colonisé par des bactéries).

QUE FAIRE ?

LES BONS RÉFLEXES :

► POLLUTION

- Prévenez les services de secours et la Mairie
- Si possible donnez des indications sur la nature et l'origine de la pollution
- Ne prélevez pas l'eau pour des usages domestiques, ni pour les poissons

► RUPTURE D'EAU POTABLE

- Vous informez sur les lieux et les modalités d'enregistrement et de distribution d'eau
- Respectez les consignes
- Retirez des bouteilles d'eau en présentant une pièce d'identité



ATTAQUE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Etienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

Des modes opératoires particuliers :

- Attaque par arme blanche ou balistique ;
- Voiture bélier ;
- Colis, véhicule ou personne piégés.

Des cibles particulières :

- Espaces scolaires ;
- Transports collectifs de personnes ;
- Espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs ;
- Centres commerciaux ;
- Organes de presse ;
- Lieux de culte ;
- Sites industriels ;
- Représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverses, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

1. S'ÉCHAPPER



**ÊTES-VOUS CERTAIN
DE POUVOIR
VOUS ÉCHAPPER
SANS RISQUE ?**

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

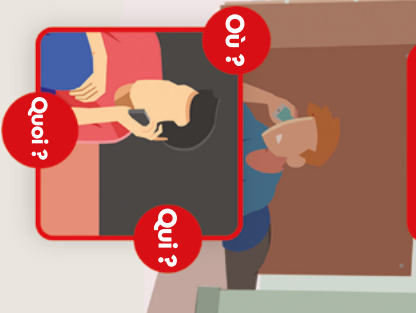


**SI NON ENFERMEZ-VOUS
ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Maintenez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



**UNE FOIS CACHÉ
ET EN SÉCURITÉ,
APPELEZ LES SECOURS**

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Qui ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assailants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



**SI SE CACHER OU ÉVACUER
EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE
VIE EST EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraivez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).





INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES

LES BIENS GARANTIS ET LES RISQUES COUVERTS

Les effets des catastrophes naturelles sont les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel (inondations, mouvements de terrains...).

Toute personne peut être indemnisée des dégâts occasionnés sur ses biens en cas de catastrophe naturelle (inondations, mouvements de terrain), si elle est titulaire d'une assurance comprenant des garanties autres que la garantie obligatoire de responsabilité civile.

Exemple : la garantie incendie du contrat multirisques habitation, la garantie « dommages tous accidents » du contrat d'assurance automobile...

LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION

Pour être indemnisé au titre de catastrophe naturelle, il faut qu'il y ait eu reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une commission interministérielle prend un arrêté qui détermine les zones et les périodes où s'est déroulé le sinistre ainsi que la nature des dommages résultant de l'événement.

Dès constatation des dommages, vous devez prendre contact avec la mairie qui constituera un dossier unique comportant la demande de la commune.

Vous devez déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans un délai maximum de 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au journal officiel.

Pour faciliter les démarches auprès de votre assureur, pensez à prouver l'existence des biens possédés en conservant les factures, les photos et actes notariés dans un lieu sûr.

LES MOYENS D'ALERTE DE MA COMMUNE



Selon la gravité et la localisation du risque, la **police municipale** prévient la population avec un mégaphone du risque et des consignes de sécurité.

Les **panneaux lumineux**, le **site internet** et les **réseaux sociaux** diffusent l'information et les consignes.

Des agents mobilisés **téléphonent** et/ou font du **porte à porte** pour prévenir la population, en particulier les personnes fragiles.

Les **cloches des églises** de Bassens sonnent 8 minutes.

La **radio France Bleue Pays de Savoie** dont la fréquence est 103.9 MHz relaye l'information et les consignes pour les risques majeurs.

Les **personnes vulnérables** qui méritent une attention particulière en cas d'évènement majeur sur la commune peuvent se signaler en Mairie en remplissant une fiche de renseignement confidentielle auprès du CCAS. Inscription volontaire et gratuite.

INFORMATIONS UTILES



N° de secours universel : 112

Pompiers : 18

SAMU : 15

Police : 17

Mairie et CCAS : 04 79 70 47 17

Police municipale : 04 79 71 76 12

Centre anti poison à Lyon : 04 72 11 69 11

Météo : www.meteofrance.fr

Préfecture de Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Pour en savoir plus sur les risques : www.risques.gouv.fr

Mairie de Bassens : www.bassens-savoie.fr

Ferme de Bressieux
297 Route de la Ferme - 73000 Bassens
mairie@bassens-savoie.fr
Tél. : 04 79 70 47 17
Site internet : www.bassens-savoie.fr

Lundi : 8h30 – 12h / 13h30 – 18h
Mardi au vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h30

